

1 Le paragraphe 19(2) du Règlement du Nouveau-Brunswick 2021-43 pris en vertu de la Loi sur les changements climatiques est modifié

- a) à l'alinéa (a) de la version anglaise, par la suppression de « and » à la fin de l'alinéa;
- b) à l'alinéa b), par la suppression de « période conformité de 2022 et celles subséquentes. » et son remplacement par « période de conformité de 2022; »;
- c) par l'adjonction de ce qui suit après l'alinéa b) :
- c) 65 \$ pour la période de conformité de 2023;
 - d) 80 \$ pour la période de conformité de 2024;
 - e) 95 \$ pour la période de conformité de 2025;
 - f) 110 \$ pour la période de conformité de 2026;
 - g) 125 \$ pour la période de conformité de 2027;
 - h) 140 \$ pour la période de conformité de 2028;

- i) 155 \$ pour la période de conformité de 2029;
- j) 170 \$ pour la période de conformité de 2030 et celles subséquentes.

2 Le paragraphe 21(3) du Règlement est modifié

a) à l'alinéa (a) de la version anglaise, par la suppression de « and » à la fin de l'alinéa;

b) à l'alinéa b), par la suppression de « période de conformité de 2022 et celles subséquentes. » et son remplacement par « période de conformité de 2022; »;

c) par l'adjonction de ce qui suit après l'alinéa b) :

- c) 65 \$ pour la période de conformité de 2023;
- d) 80 \$ pour la période de conformité de 2024;
- e) 95 \$ pour la période de conformité de 2025;
- f) 110 \$ pour la période de conformité de 2026;
- g) 125 \$ pour la période de conformité de 2027;
- h) 140 \$ pour la période de conformité de 2028;
- i) 155 \$ pour la période de conformité de 2029;
- j) 170 \$ pour la période de conformité de 2030 et celles subséquentes.

3 L'annexe A du Règlement est abrogée et remplacée par l'annexe A ci-jointe.

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ANNEXE A

Tableau 1**Facteurs de réduction de la norme de rendement**

Période de réduction	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Facteur de réduction de la norme de rendement pour tous les produits sauf l'électricité	99 %	98 %	96 %	94 %	92 %	90 %	88 %	86 %	84 %	82 %

Tableau 2**Normes de rendement pour la production d'électricité**

		Période de réduction									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Norme de rendement pour l'électricité produite à partir des types de combustible fossile (t CO ₂ e / GWh)	Combustible solide	820	811	780	765	725	725	710	705	705	1
	Combustible liquide	800	795	668	668	668	668	668	668	668	668
	Combustible gazeux	420	420	395	395	395	390	370	370	370	240